

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

10/09/2023

Date d'affichage :

20/10/2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne
- M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :

M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO

M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON

Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL

Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 58

**Plantation de 3
arbres d'ombrage
sur le périmètre sud
de la cour des
classes maternelles
(programme de
travaux 2023 sur le
Groupe Scolaire de
Rougegoutte)**

Le Maire rappelle les travaux déjà réalisés sur le Groupe Scolaire des écoles de Rougegoutte phase 1 & 2. Dans le programme des travaux 2023 en ces lieux figure la plantation de 3 arbres d'ombrage sur le périmètre sud du bâtiment, nécessité suite au réchauffement climatique.

Après consultation, le choix des végétaux et les coûts, 3 arbres seront plantés pour le seul compte de la Commune de Rougegoutte :

A/

⇒ 1 Acer campestre "Queen Elisabeth" 14/16 MG

⇒ 1 Acer rubrum (érable rouge d'Amérique) 14/16 MG

⇒ 1 Tilia tomentosa (Tilleul de Hongrie) tige 14/16 MG

B/ Le choix de l'entreprise s'est porté sur les « Pépinières sous-vosgiennes » François-Xavier Kundig.

C/ Le coût de l'opération, fourniture des végétaux, amendement, fournitures diverses et plantations pour ces 3 arbres d'ombrage s'élève à 1.759 € HT soit 2.013,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

